



Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de l'Ile de la Martinique (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la Martinique le 17 novembre 2015. La dernière modification du PDR a été adoptée le 8 novembre 2019. Ce programme développe la stratégie de la Martinique pour l'utilisation de 228,3 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 178,5 millions d'euros du budget de l'UE (soit 1,2 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 49,8 millions d'euros de contreparties nationales.

La stratégie du programme vise à **maintenir et consolider le potentiel** agricole, sylvicole et agroalimentaire de la Martinique, **l'amélioration des revenus** des exploitants favorisant le développement des zones rurales, tout en permettant une **gestion durable des ressources naturelles**. Le programme soutiendra **30% des exploitations agricoles** et **120 projets d'installation de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Pour favoriser le transfert de connaissances et l'innovation, le PDR soutiendra **100 projets de coopération**, et des **actions d'information (900 participants)**. En vue de promouvoir le développement local dans les zones rurales, le programme a pour objectif de **soutenir 34 projets d'investissements dans des infrastructures touristiques**, et **11 projets de développement des activités non agricoles en zone rurale**. Etant donné que toute la surface agricole est soumise à des **contraintes naturelles**, le programme soutiendra le **maintien de la production agricole dans ces zones**; le programme vise aussi le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité (2 500 hectares)** ainsi que **l'augmentation des surfaces en agriculture biologique (300 hectares)**. **11,3% des dépenses publiques sont destinées à favoriser le transfert de connaissances et l'innovation** dans les secteurs de l'agriculture et la foresterie.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune \(PAC\)](#), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 281 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et

¹ Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre afin de développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les 21 régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique, et un programme spécifique pour le réseau rural national, le tout pour un montant de 15,8 milliards d'EURO. À ce budget FEADER s'ajoute 867 millions € de fonds EURI.

Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national, validé en juin 2015 et qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Martinique fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Située dans l'archipel des Petites Antilles, la Martinique est une région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne et un Département d'Outre-Mer (DOM) de l'État français. L'île occupe une superficie de **1 128 km²** et compte **390 700 habitants** en 2012. L'exiguïté de l'île et le relief marqué du territoire (100 % en zone défavorisée), associés à une croissance démographique soutenue jusqu'en 2006, se traduisent par une forte densité démographique (**347 hab/km²** contre 103 à l'échelle nationale en 2011), ce qui engendre une **urbanisation diffuse ou mitée**.

L'économie martiniquaise repose essentiellement sur **le secteur tertiaire** (83 % de la valeur ajoutée brute en 2011) mais **l'agriculture et les industries agro-alimentaires** mobilisent également un nombre d'employés conséquent (5,1% de la population active totale). L'essentiel de **l'activité agricole** est situé sur la façade Atlantique. Au nord, les exploitations y sont plus concentrées et emploient une main-d'œuvre plus nombreuse. Au centre, ce sont des grandes cultures (banane et/ou canne) tournées vers les échanges extérieurs. Au sud, les exploitations de polyculture ou polyélevage sont davantage tournées vers les marchés locaux.

La superficie agricole utile-SAU-, **24 601 ha**, occupe **21,8 % du territoire**. En outre, elle est localisée en totalité **en zone défavorisée**; cela mène à des conditions d'exploitation plus difficiles qui provoquent un risque de déprise (réduction de 36 % au cours des 30 dernières années). Au cours de la dernière décennie, la taille moyenne des exploitations est passée de 4,5Ha à 7,5ha. Les productions majoritaires sont la **banane et la canne à sucre**, destinées à **l'exportation**. Elles représentent 62 % de la valeur totale des productions agricoles et couvrent plus de 35 % de la SAU. Les filières de diversification (autres filières végétales) occupent 11 % de la SAU et se développent de plus en plus sur l'île. **L'élevage** est, par contre, en forte régression. **L'agriculture biologique** est très faiblement représentée en Martinique. Les **zones forestières** occupent 45 % du territoire régional mais la filière bois est peu développée.

L'industrie agroalimentaire est le deuxième secteur de l'industrie martiniquaise; elle génère plus de 36 % des emplois industriels. **L'industrie des boissons et laitière** sont les principales activités devant le secteur de la transformation et conservation de la viande. 85 % des industries agroalimentaires comptent moins de 10 salariés.

La Martinique se caractérise par **l'importante diversité de ses milieux naturels et par une grande richesse en espèces**, en particulier en espèces endémiques, qui la situe au cœur de l'un des **35 « hotspots »** mondiaux répertoriés. Cette biodiversité exceptionnelle est cependant fragile (anthropisation des espaces, dégradations liées aux phénomènes naturels). En lien avec **l'activité agricole**, on peut mentionner la dégradation des sols (érosion accrue par le milieu tropical, pratiques agronomiques inappropriées, et pratiques de cultures intensives), la pollution des sols par le **chlordécone** (pesticide utilisé jusqu'en 1993 dans la culture de bananes, 40 % de la SAU est contaminée). La Martinique est aussi fortement exposée aux **phénomènes climatiques, aux inondations, aux séismes et aux activités volcaniques**.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles**, vient ensuite la **priorité 6 - développement territorial, promotion de l'inclusion sociale**, puis la **priorité 4 - restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra une centaine de projets de coopération dont 10 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat d'innovation européen « Productivité et développement durable de l'agriculture ».

Par ailleurs, pour favoriser la diffusion des connaissances tout au long de la vie, le PDR réalisera des actions d'information pour 900 participants des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Principale priorité en termes de budget alloué, le programme contribuera à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité; l'objectif est de soutenir environ 983 exploitations agricoles (30 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale, et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le programme soutiendra 120 exploitations de jeunes agriculteurs (4 % de l'ensemble). Les petites exploitations agricoles sont majoritaires en Martinique, le PDR prévoit l'aide au développement pour environ 176 petites exploitations.

Le programme contribuera aux actions de transfert de connaissances et d'information ainsi que fournir 2 800 conseils pour accompagner les projets de développement et modernisation des exploitations (y compris les petites exploitations).

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme soutiendra les investissements dans la transformation et la commercialisation des entreprises agroalimentaires; l'objectif sera de soutenir 14,90 % des industries agroalimentaires. Par ailleurs, 54 exploitations bénéficieront d'une aide pour promouvoir leur participation à des systèmes de qualité et à des démarches innovantes, notamment sur les modes de commercialisation (promotion des circuits courts et des marchés locaux).

En complément du programme national de gestion des risques, le PDR visera aussi la prévention des risques climatiques et la reconstruction après catastrophes naturelles avec une dépense publique totale de 3,2 million d'euros.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le soutien aux activités agricoles dans zones soumises à des contraintes naturelles (100 % du territoire) vise à la préservation de l'environnement en confortant les exploitations de ces zones confrontées à d'importantes difficultés socio-économiques. Des plans de gestion et de protection des espaces agricoles et naturels seront aussi réalisés.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles, elles concerneront environ 2 512 ha (10 % de la surface agricole totale). Ces mesures sont destinées à répondre au besoin de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

Le soutien à la conversion (100 ha) et au maintien (200 ha) de l'agriculture biologique contribue aussi à cet objectif.

Dans le secteur forestier, 2,1 million d'euros d'investissements publics seront consacrés aux actions de préservation de la biodiversité, réduction du risque d'inondation, protection de sols à la lutte contre l'érosion.

Efficacité des ressources, énergies renouvelables et protection du climat

Le programme interviendra en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu avec la dernière modification du programme que 700 ha bénéficient d'un système d'irrigation plus efficace.

19 actions sont prévues en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et des entreprises de première transformation.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme offrira, en zones rurales, un accompagnement dans la diversification non agricole (activités de tourisme et de loisir, restauration, accueil et hébergement à la ferme, commercialisation et vente de produits...), avec l'objectif de soutenir 27 bénéficiaires.

Afin de promouvoir le développement local des zones rurales, 45 opérations sont prévues pour le développement des activités touristiques et la mise en valeur du patrimoine

naturel et culturel en contribuant à l'attractivité des territoires. Le PDR mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outils de développement local. L'objectif est de soutenir 3 stratégies de développement local qui couvrent tout le territoire de l'île, à l'exception du centre de Fort-de-France; ce qui à terme devra générer 18 emplois.

Finalement, 17 % de la population rurale bénéficiera d'actions pour l'amélioration de l'accès à l'internet haut et très haut débit.

Les **pincipales mesures** du programme sont par ordre d'importance :

Mesure	Support public indicatif	Pourcentage
M4 Investissements	121 129 033	53 %
M16 Coopération	17 882 497	7,8%
M7 Services de base	12 963 108	5,8%
M 19 LEADER	12 334 368	5,4%
M13 ICHN	12 107 811	5.3%
M10 MAEC	11 137 546	4 ;8%

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Martinique et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ► <u>11,30 %</u> des ressources du PDR	01. Connaissances 02. Services de conseil 16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► <u>100 opérations de coopération soutenues</u>	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation tout au long de la vie ► <u>900 participants aux actions d'information</u>	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		120 781 954	52,89
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► 29,61 % d'exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	3 529 411	1,55
	02. Services de conseil	7 038 997	3,08
	04. Investissements	76 682 163	33,58
	06. Développement agricole	2 117 647	0,93
	16. Coopération	16 726 401	7,32
<u>2B</u> : renouvellement générationnel ► 3,61 % de fermes gérées par de jeunes agriculteurs, bénéficiant de soutien	04. Investissements	9 298 458	4,07
	06. Développement exploitations	5 388 874	2,36
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		21 925 330	9,6
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ► 16 exploitations soutenues par des systèmes de qualité (0.75%) ► 14,90 % des IAA soutenues	03. Systèmes de qualité	732 934	0,32
	04. Investissements agricoles	16 816 187	7,36
	16. Coopération	1 156 096	0,51

3B : gestion et prévention du risque agricole ► 0,12 % d'exploitations participant aux programmes gestion des risques	05. Restauration potentiel agricole	3 220 113	1,41
Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		30 772 147	13,47
4A: Biodiversité, T9 : 6,26 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité	04. Investissements	2 162 694	0,95
T8 : 0,28 % de forêt ou zone forestière sous contrat de gestion soutenant la biodiversité	07. Services de base	788 235	0,35
4B : gestion de l'eau T10 : 6,95 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau.	08. Forêt	1 987 625	0,87
T11 : 0,28 % de forêt ou zone forestière sous un contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau	10. Agri, ENV, Climat	11 137 346	4,88
4C : gestion des sols T12 : 4,52 % de terres agricoles sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols	11. Agriculture bio	2 588 235	1,13
T13 : 0,28 % de forêt ou zone forestière sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols	13. ICHN	12 107 811	5,30
Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources...		16 169 529	7,08
5A: efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture T14 : 13,83 % de terres irriguées connectées à un système d'irrigation plus efficace	04. Investissements	15 151 514	6,63
5B : efficacité dans l'utilisation de l'énergie en agriculture T15 : investissements totaux : 1 259 314,51	04. Investissements	1 018 015	0,45
Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		31 084 332	13,61
6A : création d'emplois	06. Développement agricole	2 022 936	0,89
T20 : 23 jobs créés	08. Forêt	4 552 154	1,99

6B: LEADER ▶ 83,54 % population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶ 83,54 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés ▶ 18 emplois créés sous LEADER	07. Services de base	6 003 880	2,63
	19. LEADER	12 334 368	5,40
6C : TIC ▶ 17 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés	07. Services de base	6 170 993	2,70
Assistance technique		7 644 484	3,35
Dépense publique totale (€)		228 377 779	100 %